



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM 2026-083

portant limitation de la vitesse à 30 km/h boulevard de la Gare

La maire de la commune de Montere,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, et notamment son article R.411-8 ;

Vu la délibération n° DCM 2026-009 du 28 mars 2026 relative à l'apaisement de la circulation, et notamment son article 3 et son annexe 2 ;

Considérant la mise en service, le 1^{er} juillet 2026, du pôle d'échanges de la gare et de son parking relais de 120 places ;

Considérant l'augmentation des traversées piétonnes et cyclistes entre la gare, l'école de musique et le collège ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 15 juillet 2026, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur l'intégralité du boulevard de la Gare.

Article 2. Le boulevard de la Gare est retiré de la liste des voies maintenues à 50 km/h figurant à l'annexe 2 de la délibération n° DCM 2026-009.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4. Le directeur général des services, le chef de la police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montere, le 6 juillet 2026

La maire,

C. Vasseur

Claire Vasseur

MAIRIE DE MONTERE
Affiché le 7 juillet 2026